



REGLEMENT INTERIEUR PAUSE MERIDIENNE, CANTINE, GARDERIE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES

ANNÉE SCOLAIRE 2019 - 2020

Un service de restauration scolaire et de garderie, vous sont proposés à l'école Primaire Hélène Moulin, sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

En voici les règles de fonctionnement.

Inscriptions

Elles sont obligatoires pour la garderie, la cantine, voir pour cela la fiche individuelle de renseignements.

Gestion des absences à la cantine

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire mais dès lors qu'un enfant est inscrit toute absence à la cantine doit être signalée la veille avant 9h30 auprès de la cantine au 02 31 95.77.25

Tout repas non décommandé avant 9h30 la veille sera facturé.

Tarifs

Ils sont fixés par le Conseil Municipal. Pour l'année 2019/2020

➤ **Garderie :** Cambes en Plaine et hors commune

Horaires	Forfait jour plein tarif	Forfait famille par enfant
Matin: 7 h 35 à 8 h 30	1,40 €	1 enfant : plein tarif 2 enfants : 85 % du plein tarif / enfant 3 enfants et + : 75 % du plein tarif/enfant
Soir: 16 h 30 à 17 h 30	1,80 € avec goûter	
Soir: 17 h 30 à 18 h 30	1,40 €	
Fermeture de la garderie à 18h 30	Tout retard sera facturé 20 € de l'heure	

➤ **Cantine :**

- **Jours :** lundi, mardi, jeudi et vendredi
- **Horaires :** de 11 h 30 à 13 h 20
- **Menus :** Ils sont élaborés par la société CONVIVIO par des diététiciennes et respectent un équilibre alimentaire construit sur 8 semaines. (voir le site internet communal)
- **Inscriptions :**
 - Régulières toute l'année, 4 jours par semaine,
 - Régulières certains jours de la semaine
 - Occasionnelles avec inscription obligatoire la semaine précédente.

Enfants de Cambes en Plaine et de Villons les Buissons	3,95 €
Enfants hors commune	4,35 €

Paielement

- Il doit être effectué à la Trésorerie de Ouistreham à réception de l'avis de paiement, par prélèvement, ou par le biais d'un site sécurisé.
- Tous les impayés doivent être régularisés auprès du Trésor Public.
- En cas de non paiement une exclusion de l'enfant pourra être prise par le Maire.
- En cas de difficulté financière, les parents sont invités à contacter la Mairie pour examen de la situation.

Service minimum d'accueil

La commune de Cambes en Plaine n'assure pas de service minimum d'accueil (extrait de la délibération du conseil municipal du 12 Novembre 2008, consultable sur le site internet communal). En cas de grève, les parents sont informés par écrit de la fermeture de l'école.

Discipline

LES ENFANTS DOIVENT :

- Avoir le même comportement à la **garderie**, sur le **temps méridien**, à la **cantine** que sur le **temps scolaire**.
- Respecter les règles de politesse envers tous les adultes qui les encadrent et envers leurs camarades.
- Maintenir les locaux dans un état convenable de propreté
- Respecter le matériel mis à leur disposition. (Tout matériel volontairement endommagé devra être remboursé par la famille. Les parents seront informés par courrier postal.)
- Manger proprement et respecter les aliments.
- Se déplacer en ordre et dans le calme après avoir reçu l'accord du personnel encadrant.

En cas d'indiscipline d'un enfant, ou de comportement préjudiciable à autrui, le maire pourra engager la mise en œuvre de sanctions échelonnées, pouvant conduire jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. La sanction appliquée pourra faire l'objet d'une contestation auprès du maire dans les 15 jours après réception du courrier. Par ailleurs, toute remarque sur le fonctionnement du service de restauration ou de garderie périscolaire est à adresser en mairie.

LES PARENTS DOIVENT :

- Respecter les horaires

Tout retard à la garderie du soir au delà de 18h30 sera facturé 20 € (coût horaire du personnel)

Allergie et régime

Il est nécessaire d'informer la Mairie pour tout régime ou allergie alimentaire médicalement prouvé par un certificat médical.

Un PAI (protocole d'accueil individualisé) sera mis en place conformément à la circulaire 2001-118 du 25 juin 2001 par le médecin scolaire et la direction de l'école.

Le personnel communal n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants.

Accident - Urgence

Tout accident grave est immédiatement signalé aux parents. Le personnel communal contacte les secours (médecin, pompiers, ...). Il n'est pas autorisé à accompagner les enfants à l'hôpital et un enfant ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un responsable légal.

ATTENTION : signaler tout changement de N° de téléphone ou d'adresse au cours de l'année.

L'adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires,
Françoise FLECHE

Le Maire,
Eric GOBERT